

**PROGRAMME DE COOPÉRATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA GENERALITAT DE CATALUNYA
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE**

ENTRE :

le **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par Guy Dumas, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique,

l'**ADMINISTRATION DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA**, représentée par l'Honorable Josep Bargalló Valls, premier ministre de la Generalitat de Catalunya, lequel, conformément à la Résolution du 26 avril 2005, autorise Miquel Pueyo i Paris, à titre de Secrétaire de Politique linguistique, à signer ledit programme,

le **CENTRE DE TERMINOLOGIE TERMCAT**, représenté par Miquel Pueyo i Paris, président de TERMCAT, dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire de Politique linguistique.

CONSIDÉRANT que, le 10 juillet 1996, les deux parties ont signé une entente de coopération en matière de politique linguistique;

CONSIDÉRANT que, le 17 septembre 1998, les deux parties ont signé un programme de coopération en matière de politique linguistique et que les actions prévues à l'intérieur de ce cadre ont été réalisées à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont, en juin 2003, manifesté l'intention de définir un nouveau programme de coopération pour 2005-2007;

LES PARTIES DÉFINISSENT le présent programme de coopération en matière linguistique qui comprend les actions suivantes :

En matière de communication et d'échange d'information

1. Le Secrétariat à la politique linguistique, l'Office québécois de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française et la Commission de toponymie, d'une part, et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya et TERMCAT, d'autre part, échangeront au moins un exemplaire de toutes leurs publications et études officielles.

2. Le Secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya vont s'informer réciproquement et régulièrement des lois, règlements et autres dispositions normatives de nature linguistique adoptés par le Québec ou la Catalogne.

3. L'Office québécois de la langue française et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya communiqueront régulièrement à l'autre

partie les études menées pour suivre l'évolution de leur situation linguistique. Ils veilleront tout particulièrement à partager leur expertise pour l'élaboration de systèmes d'indicateurs de suivi de leur situation linguistique respective.

4. Les gouvernements du Québec et de la Catalogne vont s'informer réciproquement de façon régulière sur leurs politiques ou actions concrètes touchant:

- a) l'enseignement du français ou du catalan aux immigrants;
- b) la promotion de l'usage du français ou du catalan dans les entreprises et les milieux de travail en portant une attention particulière aux technologies de l'information et de la communication;
- c) la promotion et l'usage du français ou du catalan dans un contexte non institutionnel.

5. Le Secrétariat à la politique linguistique et l'Office québécois de la langue française, d'une part, et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya, d'autre part, encourageront la formation réciproque de leurs personnels oeuvrant dans le domaine de l'aménagement linguistique. Cette formation pourra notamment s'effectuer par des séjours d'apprentissage auprès de ces organismes ou encore par tout moyen technique, telle que la visioconférence.

6. Le Secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya vont s'informer mutuellement sur les aspects linguistiques touchant le développement des nouvelles technologies (par exemple, Internet 2, SAT2 et I2CAT).

En matière de politique terminologique

7. L'Office québécois de la langue française et TERMCAT vont collaborer en matière de production et de diffusion terminologiques dans les domaines jugés prioritaires par les deux parties notamment, les technologies de l'information.

8. L'Office québécois de la langue française et TERMCAT échangeront des renseignements sur les méthodes de travail et l'organisation des processus de normalisation terminologique en vigueur, sur les critères linguistiques et sociolinguistiques d'intervention néologique et sur le traitement des emprunts.

9. L'Office québécois de la langue française et TERMCAT échangeront des renseignements sur les méthodes de mise à jour des fonds terminologiques des deux parties ainsi que sur les systèmes de diffusion et d'implantation terminologique. Ces renseignements serviront à comparer les résultats des politiques appliquées et à partager les processus qui pourraient être adaptés à l'une ou à l'autre réalité sociolinguistique.

10. L'Office québécois de la langue française et TERMCAT vont collaborer à l'organisation de stages de travail qui permettront aux stagiaires de se familiariser avec les outils et les méthodes appliqués pour l'élaboration des terminologies, avec les processus de création néologique, ainsi que les projets terminologiques en cours.

En matière de réflexion et de diffusion de travaux sur les politiques linguistiques

11. Au cours du présent programme, le Secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya examineront l'opportunité d'organiser conjointement un colloque international dont le thème, en lien avec leurs actions de coopération, sera déterminé conjointement par les parties.
12. Les gouvernements de la Catalogne et du Québec s'informeront mutuellement de leur participation à diverses conférences internationales.
13. Les gouvernements de la Catalogne et du Québec vont faciliter la diffusion et, le cas échéant, la traduction en français ou en catalan, respectivement, des travaux conjoints de recherche en matière d'aménagement linguistique.

Suivi et évaluation

14. Ce programme de coopération se termine le 31 décembre 2007. À son expiration, il est reconduit automatiquement d'année en année, selon les mêmes termes et conditions, à moins que l'une des deux parties n'y mette fin en donnant un préavis de deux mois, avant la fin de l'année.
15. Le suivi de ce programme s'effectue dans le cadre de la Commission mixte Québec-Catalogne, créée par l'accord du 10 juillet 1996, ainsi que par des rencontres périodiques entre le Secrétariat à la politique linguistique du gouvernement du Québec et le Secrétariat de Politique Linguistique de la Generalitat de Catalunya.

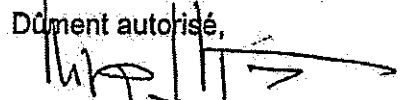
Québec, le 3 mai 2005



Guy Dumas
Sous-ministre associé
Responsable de l'application
De la politique linguistique
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Josep Bargalló Valls
Premier ministre
de la Generalitat de Catalunya

Dûment autorisé,



Miquel Pueyo i Paris
Secrétaire de Politique
linguistique



Miquel Pueyo i Paris
Président de TERMCAT